

N° 2025-384

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu les conditions climatiques rendant inutilisables les terrains de sports (foot),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant la préservation des terrains et la sécurité des joueurs,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain d'honneur situé dans l'enceinte du château Baratte sera strictement interdit d'utilisation le samedi 25 octobre 2025 et le dimanche 26 octobre 2025.

Article 2 : Les matchs seront autorisés sur le terrain synthétique.

Article 3 : Tous les matchs de football concernant ce terrain seront, par conséquent, organisés sur le terrain synthétique.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au Président du club « Association Sportive Templeuvoise » et aux instances concernées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Luc MONNET

